

**PROMOTERRE**

70, Route de Clavette  
17220 LA JARRIE  
t: 05.46.35.66.47

*Maître d'Ouvrage :*

# AMENAGEMENT DU QUARTIER "A fleur de ville"

## à Chagnolet DOMPIERRE SUR MER

CDA LA ROCHELLE

19 MAI 2021

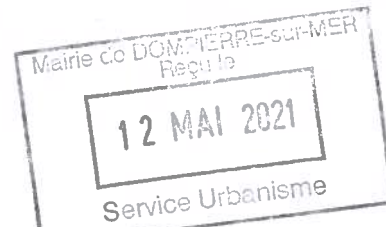
URBANISME

*Architecte :*  
**Agence  
BLANCHARD TETAUD  
BLANCHET**

41 av. M. Crépeau  
17000 LA ROCHELLE  
t: 05 46 34 60 71

contact@agencebtb.fr

# PLAN DE SITUATION



Pièce annexée à l'arrêté  
en date du

29 OCT. 2021

Le Maire,



Agence Blanchard Tétaud Blanchet  
architectes dplg - urbanistes

41, Avenue Michel Crépeau - 17000 La Rochelle  
t. 05 46 34 60 71 / contact@agencebtb.fr / 504 545 740 RCS La Rochelle  
sarl d'architecture et d'urbanisme

MAI 2021

**Synergeo BET VRD  
17300 ROCHEFORT**

*Maîtrise d'Oeuvre:*

**P.A.**

**01**



Département :  
CHARENTE MARITIME

Commune :  
DOMPIERRE-SUR-MER

Section : BA  
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/5000

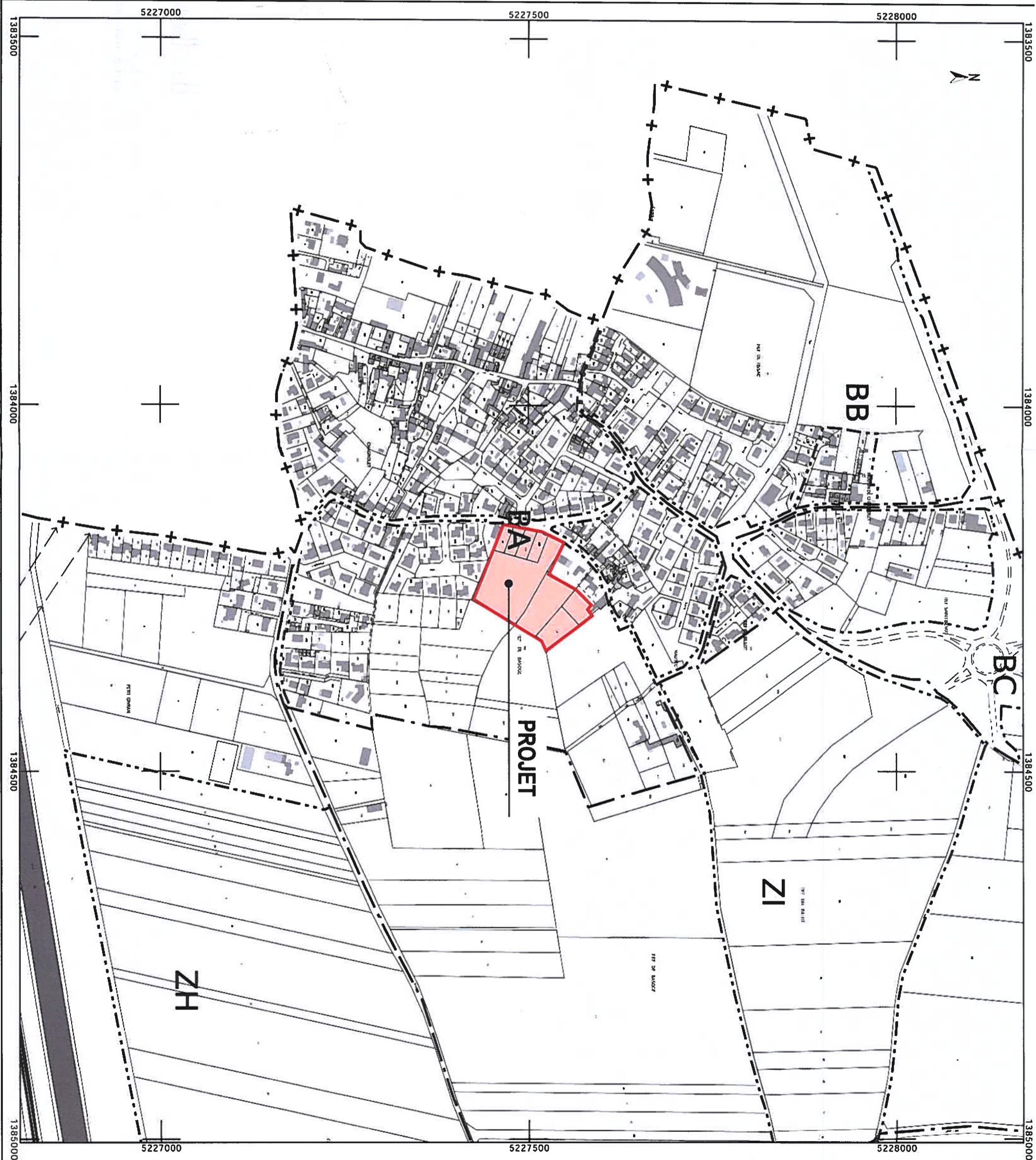
Date d'édition : 10/05/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
26 ave De Félicity Reception sur RDV 17020  
17020 La Rochelle Cédex 1  
tél. 05.46.30.68.04 -fax  
ptgc.170.1a-rochelle@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics





**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : DOMPIERRE-SUR-MER (142)  
Section : BA  
Feuille(s) : 000 BA 01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 26/06/2020  
Date de saisie : 01/01/2009

N° d'ordre du document d'arpentage : 1708B  
Document vérifié et numéroté le 26/06/2020  
ALA ROCHELLE - PTGC  
Par A.MAYORAL  
Géomètre principale  
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
26 ave De Féilly  
Réception sur RDV

17020 La Rochelle Cedex 1  
Téléphone : 05.46.30.68.04

plgc.170.la-rochelle@dgif.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Modification selon les énonciations d'un acte public**

D'après le document d'arpentage dressé  
Par M ROGER (2)

Réf. : S19021

Le 05/06/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

